

AVIS

RUR.23.863.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corneilles noires) émanant de Monsieur Vincent AGNEESSENS pour la protection de la petite faune des plaines à Feluy (Seneffe)

Avis adopté le 28/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/06/2023
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 9272

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 26/06/2023 au 28/06/2023

Informations détaillées (source : DNEV)

Demandeur(s) : Monsieur Vincent AGNEESSENS
Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre : Le demandeur
Localité(s) des opérations : Feluy (Seneffe) (territoire 143 du CC 4 Rivières)
Motif(s) de la demande : Protection d'espèces animales et végétales (petite faune des plaines)
Espèce(s) visée(s) :

<u>Corneille noire</u>	<u>Pie bavarde</u>	<u>Corbeau freux</u>	<u>Choucas des tours</u>
non communiqué	-	-	-

Méthodes et moyens : tir
Moyens de prévention : canon, épouvantails, présence régulière
Dérogation antérieure : non

AVIS

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » n'a pu se positionner sur cette demande étant donné l'absence d'informations communiquées par le demandeur concernant le nombre d'individus de Corneille noire à détruire (mention du mot "tir" dans la colonne réservée au nombre d'individus ?).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »